

Gouvernement du Québec

Décret 767-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007

ATTENDU QUE la Politique internationale du Québec préconise la présence de celui-ci dans les forums internationaux lorsqu'il s'agit de matières qui sont de sa compétence ou qui peuvent avoir une incidence sur ses intérêts spécifiques ;

ATTENDU QUE le Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) s'intéresse à des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix ;

ATTENDU QUE la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

ATTENDU QUE cette réunion traitera de politiques culturelles, de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et de dialogue interculturel ;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE le Québec participe à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la Politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

QUE le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, dirige la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui se tiendra à Séville (Espagne), les 20 et 21 septembre 2007 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de :

— Monsieur Claude Fleury, directeur du Bureau du Québec à Barcelone ;

— Madame Hélène Cantin, chargée de mission, Secrétaire à la diversité culturelle, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ;

— Madame Claire Thivierge, conseillère senior à la diversité culturelle, ministère des Relations internationales ;

— Monsieur Jean-François Belleau, directeur de cabinet adjoint, cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;

QUE la délégation québécoise à la dixième Réunion annuelle des ministres de la Culture du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48646

Gouvernement du Québec

Décret 768-2007, 12 septembre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Carole Ouellet comme membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal ;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement ;